



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 982/PE

Monsieur le Directeur de la Société TRAPIL
Oléoducs de Défense Commune (ODC)

22b, route de Demigny
CS30081
CHAMPFORGEUIL

71103 CHALON-SUR-SAONE cedex

Lille, le **17 JUL. 2014**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« la réalisation d'un sondage pour la recherche d'une canalisation ODC à LA GORGUE »

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 05/03/2014, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 17/01/2014 complété les 12/02/2014 et 07/07/2014.

Par ailleurs, le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de LA GORGUE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2014-00029, est suivi par Rachida JOETS (Tél. 03 28 03 86 35 – rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour la Responsable du Service Eau Environnement,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à : Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres à Dunkerque

**Monsieur le Directeur de la Société TRAPIL
Oléoducs de Défense Commune (ODC)
à CHALON-SUR-SAONE**

**« Réalisation d'un sondage pour la recherche
d'une canalisation ODC à La Gorgue »**

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2014-00029

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer les travaux à la date du
- interrompre les travaux à la date du
- avoir achevé les ouvrages à la date du
- avoir mis en service l'opération à la date du

À retourner dûment complété à :

- DDTM du Nord
Délégation Territoriale des Flandres
30, rue l'Hermitte – BP 6533
59386 Dunkerque cedex

- DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

n° 983/PE

Monsieur le Maire de la
commune de LA GORGUE
Mairie

Rue du 8 Mai 1945

59253 LA GORGUE

Lille, le

17 JUL. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur le Directeur de la Société TRAPIL – Oléoducs de Défense Commune (ODC), en date du 17/01/2014, concernant l'opération suivante « **réalisation d'un sondage pour la recherche d'une canalisation ODC à LA GORGUE** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2014-00029 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 86 35 – fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Responsable du Service Eau Environnement,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale des Flandres



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA REALISATION D'UN SONDAGE POUR LA RECHERCHE
D'UNE CANALISATION ODC A LA GORGUE**

COMMUNE DE LA GORGUE

DOSSIER N° 59-2014-00029

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 17/01/2014 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12/02/2014, présenté par la Société TRAPIL - Oléoducs de Défense Commune (ODC), enregistré sous le n° 59-2014-00029 et relatif à la réalisation d'un sondage pour la recherche d'une canalisation ODC à LA GORGUE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Société TRAPIL - Oléoducs de Défense Commune (ODC)
22 b, route de Demigny – CHAMPFORGEUIL – CS 30081 – 71103 CHALON-SUR-SAONE CEDEX**

concernant :

LA REALISATION D'UN SONDAGE POUR LA RECHERCHE D'UNE CANALISATION ODC

dont la réalisation est prévue dans la commune de LA GORGUE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

.../...

| Rubrique | Intitulé | Régime | Arrêtés de prescriptions générales correspondant |
|----------|--|-------------|--|
| 3.1.5.0 | Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D) | Déclaration | |

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12/04/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LA GORGUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de LA GORGUE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

.../...

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **- 5 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

SPE/ Arrivée le :

17 JAN. 2014

N° 76

Courrier arrivé

17 JAN. 2014

DDTM du Nord / SEE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

V/RÉF. FRC/PAC
N/RÉF. ODC/CLC/0060-14

AFFAIRE SUIVIE PAR : **M. LAPOINTE**

TÉL. : **03.85.42.13.88**

FAX :

E-mail :

D.D.A.F.
Service Environnement/Eau
62 bd de Belfort
CS 90007
59042 LILLE CEDEX
A l'attention de M. Stanislave

Champforgeuil, le 15 janvier 2014

Objet : Déclaration de travaux en cours d'eau

Lettre recommandée avec AR

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un dossier de déclaration de travaux en cours d'eau.
Ces travaux consistent à la réfection d'une prise de potentiel de la canalisation TRAPIL ODC, agissant d'ordre et pour compte de l'Etat, sur la commune de LA GORGUE – section OB – parcelle 186.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à M. LAPOINTE Denis (tél. : 03.85.42.13.88 – mail : dlapointe@trapil.com)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

| SEE | A | I | P |
|-------------------|---|---|---|
| I. Doresse | | | |
| S. Menaceur | | | |
| Police de l'Eau | X | | |
| BCC | | | |
| PPPP | | | |
| PEE | | | |
| MISEN / AT | | | |
| OSPEAC | | | |
| A : Attribution | | | |
| I : Information | | | |
| P : Participation | | | |

Le Chef Division Maintenance
F. CHERON

P.J. : 3 dossiers